



UNION NATIONALE  
DES SYNDICATS  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE

263, RUE DE PARIS  
CASE 549 –  
93515 MONTREUIL CEDEX

FÉDÉRATION DE L'ÉDUCATION, DE  
LA RECHERCHE ET  
DE LA CULTURE

Montreuil, le 14 septembre 2020

Monsieur Jean-Michel BLANQUER  
Ministre de l'Éducation nationale  
110, rue de Grenelle  
75007 PARIS

**Nos réf. : PD/CJA n°20-0914**

Monsieur le Ministre,

Deux semaines après la rentrée scolaire, notre organisation est sollicitée par de nombreux collègues qui s'interrogent sur certains points concernant l'application du protocole sanitaire pour lesquels nous avons des difficultés à apporter des réponses précises en raison du flou persistant.

Nous soulevons plusieurs points à travers ce courrier afin d'obtenir des éclaircissements.

- Les collègues mais aussi les parents d'élèves ont besoin de clarifications concernant les fermetures de classe ou d'établissements lors de cas de Covid. En effet, la politique menée n'est pas uniforme sur tout le territoire (par exemple l'École Joséphine Baker à Dijon a été fermée pour 1 cas alors que dans une école à Loriol/Drôme, plusieurs cas ont été signalés mais une seule classe a fermé).
- La dernière circulaire du Premier ministre est très explicite, concernant les ASA pour les personnels vulnérables mais rien n'est dit sur les collègues vivant avec des personnes à risque, nous demandons que ceux-ci puissent aussi en bénéficier. Par ailleurs, la liste des pathologies s'est réduite par rapport à celle de juin ce qui nous paraît non seulement incompréhensible mais injuste. Nous demandons la prise en compte de toutes les pathologies définies en juin.
- Pour les personnels une meilleure définition des « cas contacts » devrait être explicitée, et ces collègues devraient avoir droit à une ASA et ne pas être placés en arrêt maladie, ce qui les pénalise financièrement.
- Pour les personnels malades de la covid19, nous demandons la reconnaissance de l'imputabilité au service.
- Comme tout employeur, le ministère a vocation à fournir tout le matériel de protection à ses agents, nous nous interrogeons sur la qualité des masques fournis par le ministère de l'Éducation au vu des déclarations de l'ARS Bretagne.
- En cas de fermeture d'un établissement ou d'une école, la continuité pédagogique sera-t-elle mise en place ? Après combien de jours ? Pour un élève placé en isolement, la continuité pédagogique s'applique-t-elle ?
- Après plusieurs jours de fermeture d'un établissement ou d'une école, un temps de concertation doit être organisé ?
- Après plusieurs semaines d'exercice avec port du masque, des collègues se plaignent de maux de tête et d'aphonie. Le ministère doit prendre en compte les conséquences en termes de santé au

travail et nous souhaitons que des dispositions d'aménagement des emplois du temps soient prises pour les élèves et les personnels.

- Enfin l'exercice du droit syndical toujours en vigueur permet notamment d'effectuer des distributions syndicales dans les établissements ce qui a été parfois problématique.

Nous vous remercions, par avance, pour toutes les réponses que vous pourriez nous apporter et par la prise en compte de nos propositions.

Le Secrétaire général  
de la CGT Educ'action  
Patrick Désiré

